

HERBICIDE ASSERT^{MD} II

SUSPENSION

POUR VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET LA VALLÉE D'OKANAGAN ET LES
RÉGIONS PLANES DE CRESTON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

AGRICOLE

GARANTIE: imazaméthabenz-methyl ... 300 g ester/L
(Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,027% à titre d'agent de
conservation)

NO. D'HOMOLOGATION 29241 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION {symbole} POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION.

(1 Litre à (en vrac) Litres)

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

NUMÉRO D'URGENCE 24 HEURES PAR JOUR 1-800-424-9300

ASSERT^{MD} est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT ÊTRE DANGEREUX SI AVALÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.

NE PAS CONTAMINER LES ALIMENTS DE CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS.

ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS OU LA BRUINE DE PULVÉRISATION.

Cause une irritation aux yeux.

Peut causer une irritation à la peau.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application, et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis si on utilise une rampe de pulvérisation.

Porter des lunettes protégeant de la poussière et/ou des éclaboussures ou un protecteur facial lors de la manipulation.

Se laver soigneusement avec du savon et de l'eau après la manipulation.

Laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive habituelle avec du détergent et de l'eau chaude avant la réutilisation.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, de la température, de l'équipement de pulvérisation et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

Laver les lunettes de protection avec de l'eau savonneuse dès qu'on les enlève.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à :

www.croplife.ca.

PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol pH >7, ou est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Conserver les contenants fermés pour éviter les déversements et toute contamination.

NE PAS mélanger ou entreposer dans des contenants non conformes.

NE PAS contaminer tout étendue d'eau en nettoyant l'équipement ou par l'élimination de déchets.

Entreposer entre 0⁰ et 35⁰C. NE PAS CONGELER. Bien agiter avant l'utilisation.

ÉLIMINATION :**Contenants Recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants.

S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants Réutilisables – À Remplissages Multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prozar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

09-1715

HERBICIDE ASSERT^{MD} II

SUSPENSION

POUR VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET LA VALLÉE D'OKANAGAN ET LES
RÉGIONS PLANES DE CRESTON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

AGRICOLE

GARANTIE: imazaméthabenz-methyl ... 300 g ester/L
(Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,027% à titre d'agent de
conservation)

NO. D'HOMOLOGATION 29241 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION {symbole} POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION.

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9
1-800-868-5444

NUMÉRO D'URGENCE 24 HEURES PAR JOUR 1-800-424-9300

ASSERT^{MD} est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT ÊTRE DANGEREUX SI AVALÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.

NE PAS CONTAMINER LES ALIMENTS DE CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS.

ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS OU LA BRUINE DE PULVÉRISATION.

Cause une irritation aux yeux.

Peut causer une irritation à la peau.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application, et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis si on utilise une rampe de pulvérisation.

Porter des lunettes protégeant de la poussière et/ou des éclaboussures ou un protecteur facial lors de la manipulation.

Se laver soigneusement avec du savon et de l'eau après la manipulation.

Laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive habituelle avec du détergent et de l'eau chaude avant la réutilisation.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, de la température, de l'équipement de pulvérisation et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

Laver les lunettes de protection avec de l'eau savonneuse dès qu'on les enlève.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à :

www.croplife.ca.

PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol pH >7, ou est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Conserver les contenants fermés pour éviter les déversements et toute contamination.

NE PAS mélanger ou entreposer dans des contenants non conformes.

NE PAS contaminer tout étendue d'eau en nettoyant l'équipement ou par l'élimination de déchets.

Entreposer entre 0⁰ et 35⁰C. NE PAS CONGELER. Bien agiter avant l'utilisation.

ÉLIMINATION :

Contenants Recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants.

S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants Réutilisables – À Remplissages Multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prozar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

MODE D'EMPLOI:

Ne pas retourner dans les champs traités pendant les 12 heures suivant l'application.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

ZONES TAMPONS:

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux idessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des		
		L'aquatique sensible d'une profondeur de:		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Tournesols	0	0	1
	Ray-grass annuel (cultivé pour la semence)	1	0	1
	Blé de printemps, le blé durum et l'orge	1	0	1

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

AVERTISSEMENTS :

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. APPLIQUER SEULEMENT À L'AIDE D'UN ÉQUIPEMENT TERRESTRE.

NE PAS faire plus d'une application de l'herbicide ASSERT II par saison de croissance.

NE PAS appliquer l'herbicide ASSERT II sur le même champ deux années consécutives.

NE PAS pulvériser l'herbicide ASSERT II si de la pluie est prévue dans les 6 heures à venir.

NE PAS PULVÉRISER l'herbicide ASSERT II lorsque des températures près du point de congélation sont prévues.

NE PAS faire paître les champs traités ou couper le fourrage traité pour l'ensilage ou le foin ; il n'y a pas suffisamment de données actuellement pour appuyer un tel usage. (Les grains ou la paille d'orge et de blé provenant des champs traités avec l'herbicide ASSERT II peuvent être utilisés pour nourrir le bétail.)

ÉVITER L'APPLICATION DE L'HERBICIDE ASSERT II EN DEÇA DE 15 MÈTRES D'UNE ÉTENDUE D'EAU.

MÉLANGE :

Remplir le réservoir au $\frac{3}{4}$ avec de l'eau propre. Ajouter 1 sachet d'agent d'équilibration du pH de l'eau de la bouillie par contenant de l'herbicide ASSERT II à votre réservoir rempli d'eau avant d'incorporer l'herbicide ASSERT II. Bien mélanger l'herbicide ASSERT II, ajouter par la suite la quantité requise de l'herbicide ASSERT II avec l'agitation en marche. Lorsque l'herbicide ASSERT II est très bien mélangé, remplir le reste du réservoir avec de l'eau en conservant le système d'agitation en marche. Afin d'assurer un mélange uniforme laisser circuler la bouillie dans le réservoir du pulvérisateur pendant 5 minutes avant de commencer à traiter.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR :

(2,4-D, MCPA ester, ATTAIN^{MD}, CURTAIL^{MD} M, ESTAPROP^{MD}, EXPRESS^{MD} PACK (EXPRESS + 2,4-D LV700), PRESTIGE^{MD}, PUMA^{MD} 120 SUPER HERBICIDE, REFINE^{MD} EXTRA, TURBOPROP^{MD} 600, UNITY^{MD}, SPECTRUM^{MD}, FRONTLINE^{MD} ou TROPHY^{MD}) :

Remplir le réservoir à la moitié ou aux trois quarts d'eau propre et débiter l'agitation.

S'il y a un mélange avec EXPRESS PACK, REFINE EXTRA ou UNITY 75 WG, ajouter EXPRESS PACK, REFINE EXTRA ou UNITY 75 WG au réservoir maintenant avec de l'eau et agiter en mélangeant à fond.

Ajouter 1 sachet d'agent d'équilibration du pH de l'eau de la bouillie par contenant de l'herbicide ASSERT II à votre réservoir rempli d'eau l'herbicide ASSERT II et agiter jusqu'à dissolution complète.

Ajouter l'herbicide ASSERT II en premier au réservoir rempli en partie avec l'agitation en marche.

S'il y a utilisation de soit l'herbicide PUMA 120 SUPER ou l'un des produits suivants: MCPA ester, 2,4-D ester, ATTAIN, ESTAPROP, TURBOPROP 600, CURTAIL M, UNITY 280 EC, PRESTIGE, SPECTRUM, FRONTLINE ou TROPHY dans le mélange en réservoir, ajoutez-le maintenant lorsque le réservoir est rempli au $\frac{3}{4}$ avec l'agitation en marche.

Remplir le réservoir et maintenir l'agitation ou laisser circuler la bouillie dans le réservoir du pulvérisateur pendant 5 minutes afin d'assurer un mélange uniforme.

Continuer l'agitation jusqu'à ce que la pulvérisation soit terminée.

NOTE CONCERNANT LE MÉLANGE : L'herbicide ASSERT II ainsi que les herbicides sous forme de granulés mouillables tel que REFINE EXTRA, EXPRESS PACK ou UNITY 75 WG.

Lors du mélange de l'un des herbicides sous forme de granulés mouillables ci-dessus avec l'herbicide ASSERT II, assurez-vous que les granulés mouillables sont complètement dissous dans l'eau avant d'ajouter l'herbicide ASSERT II. Lors de remplissages répétés du réservoir, si une solution demeure dans le réservoir, préparer une bouillie avec les granulés mouillables et de l'eau et ajoutez-la au volume d'eau requis dans le réservoir du pulvérisateur avant l'ajout de l'herbicide ASSERT II.

INFORMATION SUR LE PULVÉRISATEUR :

Les buses à jet plat sont recommandées.

La pression au niveau des pastilles devrait être de 275 kPa, une pression plus faible peut entraîner une suppression médiocre.

Nettoyer le pulvérisateur après l'emploi.

RESPECTER LES RESTRICTIONS POUR LES CULTURES :

La rotation des cultures suivantes peut être effectuée l'année après l'application de l'herbicide ASSERT II :

Les zones boisées de sol noir et gris : blé de printemps, blé durum, orge, tournesol, canola, lin, pois.

Les zones de sol brun et brun foncé : blé de printemps, blé durum, orge, tournesol, canola résistant à l'imazéthapyr (e.g. variétés de canola avec le gène SMART^{MD}).

Deux ans après l'application de l'herbicide ASSERT II, les cultures suivantes peuvent être cultivées dans tous les types de zones de sol: blé de printemps, blé durum, orge, tournesol, pois, canola, lin, avoine, alpiste des canaries.

Pour vérifier le dommage potentiel aux cultures non énumérées ci-dessus pour votre zone de sol, effectuer un essai biologique au champ (une bande d'essai cultivé jusqu'à maturité) l'année précédent le semis de toute culture.

Les cultures suivantes sont reconnues pour être particulièrement sensibles aux résidus de l'herbicide ASSERT II dans le sol :

Lentilles, betteraves à sucre

L'effet cumulatif des résidus de sol suite à l'utilisation de l'herbicide ASSERT II et des herbicides ALLY^{MD}, CURTAIL M, UNITY ou PRESTIGE sur le même terrain n'a pas été déterminé. Les directives concernant la rotation de cultures ainsi que les intervalles minimums pour celles-ci ne sont pas connus et des dommages pour d'autres cultures en rotation que celle du blé, (excluant le blé durum) peuvent survenir. Malgré que le terrain soit traité avec l'herbicide ASSERT II et qu'il a été traité ou sera traité avec l'herbicide

ALLY, CURTAIL M, UNITY ou PRESTIGE, semer seulement du blé (excluant le blé durum) après que les deux herbicides auront été employés et jusqu'à ce qu'un essai biologique (voir l'énoncé sur l'essai biologique retrouvé sur l'étiquette de ALLY, CURTAIL M, UNITY ou PRESTIGE) démontre qu'il est possible de cultiver avec succès d'autres cultures.

MODE D'EMPLOI POUR LES CÉRÉALES :

SEULEMENT PROVINCES DES PRAIRIES et RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'herbicide ASSERT II, un herbicide sélectif de postlevée pour utilisation dans les céréales est absorbé via le feuillage et les racines des plants de folle avoine et autres mauvaises herbes sensibles. Les plants sensibles cessent leur croissance peu de temps après l'application. Des signes évidents de la mort peuvent être observés chez certains plants que 2 semaines plus tard, cependant la compétition provenant de ces plants ne sera plus effective. La mort peut prendre plusieurs semaines avant d'être visible.

SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE

L'herbicide ASSERT II utilisé seul et en association devrait être seulement appliqué lorsque la majorité des plants de FOLLE AVOINE sont entre le stade de 1 à 4 feuilles.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

L'herbicide ASSERT II utilisé seul et appliqué du stade cotylédon à six (6) feuilles des mauvaises herbes supprimera :

Moutarde des champs
Tabouret des champs

L'herbicide ASSERT II utilisé seul et appliqué du stade cotylédon à quatre (4) feuilles des mauvaises herbes procurera une suppression partielle de la croissance et réduira la compétition provenant de :

Renouée liseron
Sarrasin de Tartarie

CULTURES

L'herbicide ASSERT II peut être utilisé seul ou en mélange en réservoir pour :
Blé de printemps et durum.
Orge de printemps.

L'herbicide ASSERT II peut causer un jaunissement au départ et un arrêt de croissance temporaire du blé durum, cependant la culture va récupérer lors de conditions de croissance normale et le rendement n'en sera pas affecté. L'application peut être effectuée jusqu'au stade de 6 feuilles de la culture (avant l'apparition de la feuille étendard).

DOSES :**APPLICATION TERRESTRE :**Blé de printemps, blé durum et orge de printemps

Stade de 1 à 4 feuilles de la folle avoine :

Appliquer 1,3 litre de l'herbicide ASSERT II (400 g de matière active) dans 50 à 100 litres de bouillie par hectare si la majorité de la folle avoine se situe au stade de 1 à 3 feuilles.

Utiliser 1,6 litre de l'herbicide ASSERT II (500 g de matière active) si la folle avoine se situe au stade 4 feuilles.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR : Blé de printemps, blé durum et orge de printemps

Pour les champs qui contiennent des mauvaises herbes autre que celles énumérées pour l'herbicide ASSERT II utilisé seul, un mélange en réservoir peut être nécessaire pour procurer une suppression à plus grand spectre. Utiliser SEULEMENT les herbicides contre les feuilles larges retrouvées ci-dessous.

Afin de garantir une suppression optimale des mauvaises herbes à feuilles larges, respecter les recommandations sur l'étiquette concernant l'herbicide qui sera utilisé avec l'herbicide ASSERT II. Respecter les précautions, les directives et les limitations concernant les retours de la culture/rotation les plus strictes qui apparaissent sur les étiquettes des deux produits.

Choisir la dose d'application appropriée pour l'herbicide ASSERT II fourni dans ce tableau.

LIRE ET RESPECTER TOUTES LES DOSES, PÉRIODES D'APPLICATION, DIRECTIVES DU MÉLANGE, PRÉCAUTIONS ET RESTRICTIONS SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT D'ASSOCIATION DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR		
PRODUIT D'ASSOCIATION EN RÉSERVOIR	DOSE	NOTES :
2,4-D ester ou MCPA ester	jusqu'à 560 g de matière active /ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum et l'orge seulement. Appliquer seulement après le stade de 4 feuilles de la culture pour éviter des dommages.
ATTAIN A + ATTAIN B	0,6 L/ha + 1,0 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps (incluant durum) et l'orge seulement. Appliquer seulement après le stade de 4 feuilles de la culture pour éviter des dommages.
CURTAIL M	2 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge de printemps seulement. Appliquer au stade de 4 à 6 feuilles de la culture.

ESTAPROP	1,75 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge de printemps seulement. Appliquer seulement après le stade de 4 feuilles de la culture pour éviter des dommages.
EXPRESS PACK : EXPRESS + 2,4-D LV 700	10 g/ha + 0,6 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge de printemps seulement. Appliquer lorsque la culture est au stade de 3 feuilles déployées.
PRESTIGE : PRESTIGE A + PRESTIGE B	0,8 L/ha + 2 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps (incluant durum) et l'orge seulement. Appliquer au stade de 3 à 6 feuilles de la culture.
REFINE EXTRA	20 g/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge seulement. Appliquer du stade de 2 à 6 feuilles de la culture. Utiliser la bouillie préparée dans les 12 heures car une dégradation du produit pourrait survenir.
REFINE EXTRA plus MCPA ester	20 g/ha + 350 - 560 g de matière active /ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge de printemps seulement. Appliquer au stade de 4 à 6 feuilles de la culture. Utiliser la bouillie préparée dans les 12 heures car une dégradation du produit pourrait survenir.
TURBOPROP 600	1,75 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps et durum. Appliquer seulement après le stade de 4 feuilles de la culture pour éviter des dommages.
UNITY 75 WG + UNITY 280 EC	11 g/ha + 0,5 L/ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, durum, et l'orge de printemps seulement. Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles de la culture pour la suppression de la folle avoine, renouée liseron, moutarde des champs, tabouret des champs, canola spontané incluant le canola (colza) tolérant à l'imazéthapyr, renouée persicaire, renouée scabre, amarante à racine rouge, chénopode blanc et bourse-à-pasteur. NOTE : La suppression de mauvaises herbes supplémentaires sur l'étiquette de UNITY , tel que le gaillet grateron et la stellaire moyenne peut être moindre par rapport à celui obtenu avec UNITY utilisé seul.
SPECTRUM : SPECTRUM A + SPECTRUM B + ACIDULATE	0,1 L/ha + 1,5 L/ha + 0,25% w/w	Pour utilisation sur le blé de printemps (incluant le blé durum) et l'orge seulement. Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles de la culture.
FRONTLINE : FRONTLINE A + FRONTLINE B + ACIDULATE	0,1 L/ha + 0,84 L/ha + 0,25% w/w	Pour utilisation sur le blé de printemps (incluant le blé durum) et l'orge seulement. Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles de la culture.
TROPHY : TROPHY A + TROPHY B + ACIDULATE	0,6 L/ha + 1,12 L/ha + 0,25% w/w	Pour utilisation sur le blé de printemps (incluant le blé durum) et l'orge seulement. Appliquer au stade de 2 à 4 feuilles de la culture.

DOSES DE L'HERBICIDE ASSERT II POUR CES MÉLANGES EN RÉSERVOIR :

Les zones boisées de sol noir et gris : mélanger 1,6 L (500 g m.a.) de l'herbicide ASSERT II par hectare.

Les zones de sol brun et brun foncé : mélanger 1,3 L (400 g m.a.) de l'herbicide ASSERT II par hectare si la majorité de la folle avoine se situe au stade de 1 à 3 feuilles; 1,6 L (500 g m.a.) de l'herbicide ASSERT II par hectare si la folle avoine se situe au stade de 4 feuilles.

Utiliser un volume de bouillie de 50 à 100 L/ha pour les associations en réservoir de l'herbicide ASSERT II plus ESTAPROP ou l'herbicide ASSERT II plus 2,4-D ester ou MCPA ester.

Utiliser un volume de bouillie de 100 L/ha pour les associations en réservoir de l'herbicide ASSERT II plus ATTAIN, REFINE EXTRA ou REFINE EXTRA plus MCPA ester ou EXPRESS PACK ou CURTAIL M, UNITY, PRESTIGE, TURBPROP 600, SPECTRUM, FRONTLINE ou TROPHY.

Pour une suppression additionnelle de la sétaire verte, mélanger en réservoir l'herbicide PUMA 120 SUPER tel qu'indiqué dans le tableau suivant. Appliquer au stade de 1 à 6 feuilles des mauvaises et lorsque celles-ci sont en croissance active. Consulter l'étiquette l'herbicide PUMA 120 SUPER pour des recommandations, précautions et restrictions supplémentaires.

PRODUIT D'ASSOCIATION EN RÉSERVOIR	DOSE	NOTES :
PUMA 120 SUPER HERBICIDE (120 g /L)	0,29 L/ha (35 g m.a./ha)	Pour l'utilisation sur le blé de printemps et le blé durum seulement. L'application peut être effectuée à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au stade de 6 feuilles de la culture inclusivement.
PUMA 120 SUPER HERBICIDE (120 g/L)	0,29 L/ha (35 g m.a./ha)	Pour utilisation sur l'orge seulement. L'application peut être effectuée à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au stade 6 feuilles de la culture inclusivement.
PUMA 120 SUPER HERBICIDE + MCPA Ester	0,29 L/ha (35 g m.a./ha) + 420 g m.a./ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, le blé durum et l'orge. Appliquer seulement après le stade de 4 feuilles de la culture pour éviter des dommages à celle-ci et jusqu'au stade de 6 feuilles de la culture inclusivement.
PUMA 120 SUPER HERBICIDE + REFINE EXTRA	0,29 L/ha (35 g m.a./ha) + 15 g m.a./ha	Pour utilisation sur le blé de printemps, le blé durum et l'orge. L'application peut être effectuée à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au stade de 6 feuilles de la culture inclusivement. Utiliser la bouillie préparée dans les 12 heures car une dégradation du produit pourrait survenir.

DOSE DE L'HERBICIDE ASSERT II POUR UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE PUMA 120 SUPER :

Toutes les zones de sol : mélanger en réservoir 1,3 L (400 g m.a.) de l'herbicide ASSERT II par hectare. Appliquer le mélange en réservoir à une dose 100 litres de bouillie par hectare.

POUR UTILISATION DANS LA VALLÉE D'OKANAGAN ET LES RÉGIONS PLANES DE CRESTON EN COLOMBIE BRITANNIQUE SEULEMENT

CULTURE	MAUVAISE HERBE	DOSE	MODE D'EMPLOI :
Blé et orge de printemps	Folle avoine	1,3 L/ha (400 g m.a./ha)	Une application par année; postlevée; application terrestre; appliquer lorsque la majorité de la folle avoine se situe au stade de 1 à 3 feuilles; utiliser 1,6 L/ha (500 g m.a./ha) lorsque la folle avoine se situe au stade de 4 feuilles.

MODE D'EMPLOI POUR L'UTILISATION DANS LES TOURNESOLS :

(PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT)

L'herbicide ASSERT II est un herbicide sélectif de postlevée pour utilisation chez le tournesol qui est absorbé via le feuillage et les racines des plants de **moutarde des champs et de tabouret des champs**. Les plants sensibles cessent leur croissance peu de temps après l'application. Des signes évidents de la mort des plants peuvent être observés que 2 semaines plus tard cependant la compétition provenant de ces plants ne sera plus effective. La mort peut prendre plusieurs semaines avant d'être visible.

SUPPRESSION DE LA MOUTARDE DES CHAMPS ET DU TABOURET DES CHAMPS

Appliquer l'herbicide ASSERT II seul à partir du stade cotylédon jusqu'au stade de 6 feuilles de la moutarde des champs ou du tabouret des champs.

CULTURE

L'herbicide ASSERT II peut être appliqué sur le tournesol qui ne subit pas un stress en raison de la sécheresse à partir du stade de 2 feuilles jusqu'à 8 feuilles (le tournesol doit avoir moins de 38 cm de hauteur pour les variétés standards, moins de 30 cm de hauteur pour les variétés semi-naines et moins de 10 cm pour les variétés naines).

Des dommages se manifestant par une déformation du capitule et un arrêt de croissance peuvent survenir suite à une application effectuée après le stade de 8 feuilles.

DOSES

L'herbicide ASSERT II devrait être appliquée à une dose de 0,85 litre de produit (250 grammes de matière active) dans 100 litres de bouillie par hectare lorsque le tournesol est au stade 2 à 8 feuilles.

MODE D'EMPLOI POUR UTILISATION SUR LE RAY-GRASS ANNUEL CULTIVÉ POUR LA SEMENCE :

L'herbicide ASSERT II peut être utilisé sur le ray-grass annuel cultivé pour la semence au stade de 4 à 6 feuilles de la culture.

DOSES

L'herbicide ASSERT II devrait être appliqué à une dose de 1,3 à 1,6 L/ha (390 à 480 g m.a./ha) dans 100 litres de bouillie par hectare. Une seule application par année de l'herbicide ASSERT II est permise sur le ray-grass cultivé pour la semence.

NE PAS utiliser la semence ou le foin destiné à l'alimentation des animaux ou le fourrage.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide ASSERT II, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide ASSERT II et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide ASSERT II ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

09-1715

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))